Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260408-20260322_034-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 mars 2026

Délibération n°2026-034	Classification
ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	5.1 Élection Exécutif

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix huit mars deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) :	29
Secrétaire : Lou DURAND	Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) :	28
Rapporteur : Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Votants (liste en annexe) :	29

EXPOSE :

VU le code général des collectivités territoriales décrivant, notamment, en ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, précisant la composition et le mode d'élection auxquels est soumise la Commission d'appel d'offres des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres est composée comme suit :
- ✓ L'exécutif de la collectivité, le Maire, en assure la présidence de droit.
- ✓ Cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose également qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste et que les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDÉRANT que la présente élection des membres de la commission d'appel d'offres est réalisée pour toute la durée du mandat, sauf dans les cas où il devient nécessaire de procéder à une nouvelle élection, notamment lorsque la composition de celles-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein. Il doit être procédé au scrutin secret sauf accord unanime contraire (art. L2121-21 du CGCT) du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260408-20260322_034-DE

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal siégeant à la Commission d'appel d'offres.

- **PROCÉDE** à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres du Conseil Municipal siégeant à la Commission d'appel d'offres.

La composition de la C.A.O. est arrêtée comme suit :

En tant que membres titulaires :

1. Laurent MOTREFF
2. Victoire FOLGOAS
3. David DURAND
4. Bernard LE FLOC'H
5. Olivier GALIANA

En tant que membres suppléants :

1. Yann HIRIART
2. Anthony LE BEC
3. Jean-Baptiste FURIC
4. Marc DEFACQ
5. Yves CANEVET

Fait à Pont l'Abbé le 25 mars 2026.

VILLE DE PONT-L'ABBÉ (Finistère)

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260408-20260322_034-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
MOTREFF Laurent	X		
FOLGOAS Victoire	X		
HIRIART Yann	X		
ROZEN Adèle	X		
TANGUY Jacques	X		
DREAU Valérie	X		
LE BEC Anthony	X		
COSSEC Sophie	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
MARC Hélène	X		
DURAND David	X		
GUEGUEN Viviane	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
BRAULT Annie	X		
DEFACQ Marc	X		
DURAND Lou	X		
LECOMTE Gaëtan	X		
GOYAT Ségolène	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
ROBERDEL Alosia	X		
TINCQ Alain	X		
LE GOFF Aurélie	X		
CANEVET Yves		X	POUVOIR à Olivier GALIANA
COOPER Laurent	X		
RIBEIRO Christel	X		
GALIANA Olivier	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Pouvoirs : 1

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Frédérique Dacquay, Directrice générale adjointe
Aurélie Larnicol, assistante de direction